



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

AUTORISATION INSTALLATION ECHAFAUDAGE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARVIS NOTRE-DAME ET RUE DU SERGENT LOUVRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/375,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental, notamment les articles 96 et 99.7,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II°, R 417-11, R 325-14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT la demande de la MAISON GREVET – 20 bd Volney – 53000 LAVAL d'être autorisée à installer un échafaudage sur la basilique Notre-Dame,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

A R R Ê T É :

Article 1 – Du VENDREDI 4 SEPTEMBRE au VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 :

- Le stationnement est interdit sur le parvis de la basilique Notre-Dame sur les emplacements situés côté rue du Sergent Louvrier,
- Rue du Sergent Louvrier le long de la basilique

Afin de permettre à la MAISON GREVET d'installer l'échafaudage.

Cf plans 1a et 1b en annexe

Article 2 – Du VENDREDI 4 SEPTEMBRE au SAMEDI 12 DECEMBRE 2026 :

- **Un échafaudage est monté sur 2 façades de la basilique Notre-Dame, aux conditions suivantes :**
 - l'échafaudage, les échelles, les dépôts de matériaux, ne formeront pas de saillie sur la voie publique. Ils seront disposés de façon à ne pas interrompre le cours de l'eau dans les caniveaux et seront éclairés pendant la nuit.
 - la confection du mortier est interdite sur la chaussée.
 - dès l'achèvement des travaux, les échafaudages, dépôts de matériaux, gravois, etc.... seront enlevés et la voie publique sera rendue dans son état primitif.
- La MAISON GREVET est autorisée à **occuper le domaine public** à savoir :
 - Partie droite du parvis de la basilique afin d'entreposer ses matériaux ainsi qu'installer une sapine,
 - Trottoir rue du Sergent Louvrier.

Cf plan 2a en annexe

Article 3 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire, **de jour comme de nuit**, est fournie et mise en place par la MAISON GREVET, entre autres un renvoi piétons si nécessaire. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

La MAISON GREVET est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne et le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Services Voirie, Bâtiments
Services Espaces Verts, Propreté Urbaine
BE Bâtiments
Pompes Funèbres
Père PERDRIX
MAISON GREVET
Police Municipale

Le Maire de Mayenne, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté
dans les lieu et forme accoutumés.

Mayenne, le **26 AOUT 2026**
Le Maire, **Adrien MOTTAIS**



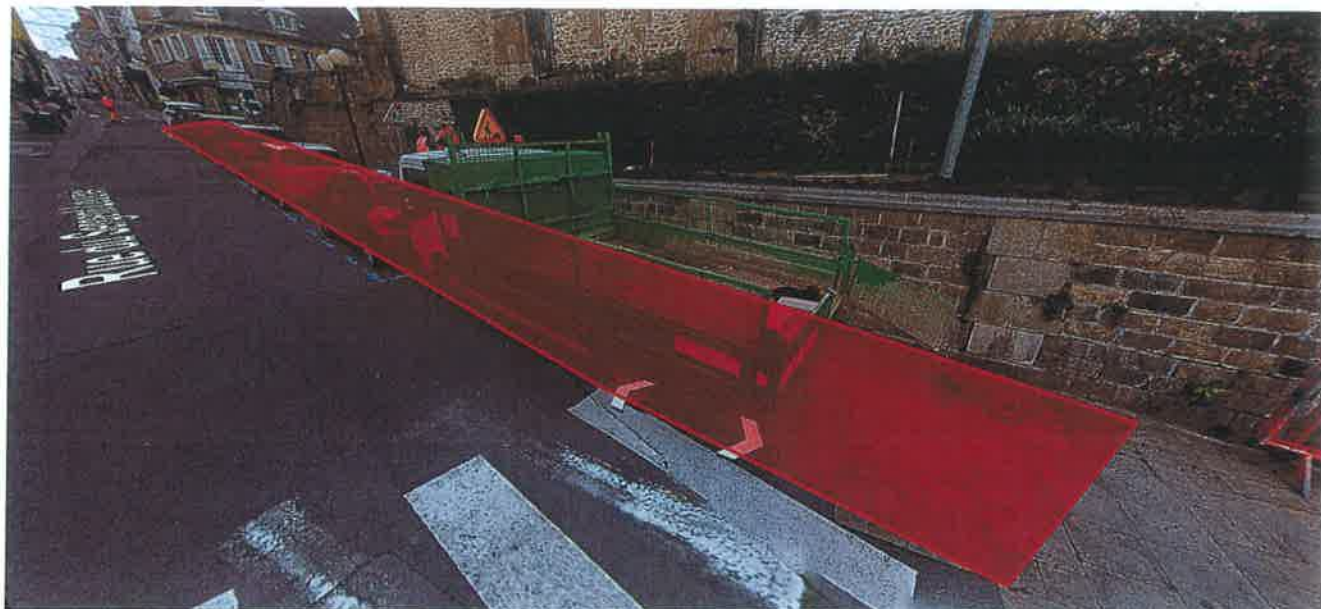
ANNEXES : 3 plans

Plan 1a



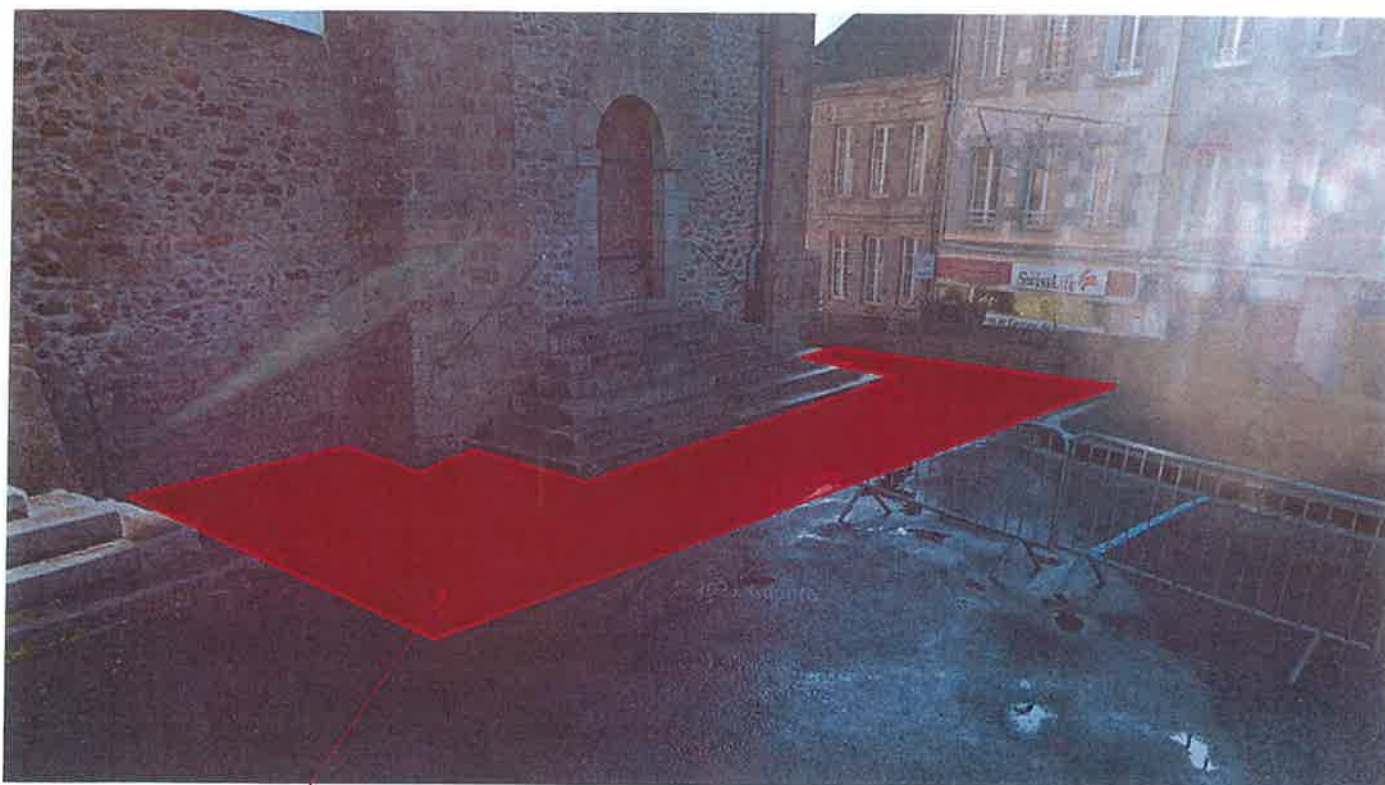
Stationnement interdit du 04/09 au 11/09 pour accès
camion échafauteur

Plan 1b



Stationnement Interdit du 04/09 au 11/09 pour accès
camion échafaudeur

Plan 2a



Détail emprise sapine + zone de stockage

